

ARRETE
d'autorisation temporaire pour occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Margency.

Le Maire de la Commune de Margency.

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.

Considérant la délibération N°3 du 25 Mai 2020.

Considérant la délibération N°4 du 25 Mai 2020.

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme. Aménagement durable. Patrimoine et Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire.

Considérant la demande de l'entreprise VISTA ECO – 48 rue du Muguet – 77420 CHAMPS SUR MARNE pour le dépôt de de la benne (désamiantage/déplombage) au 3 et 3 Bis Rue Louis Muret à Margency, à partir du 23 octobre 2023 au 11 novembre 2023 pour une durée de 3 semaines.

Considérant la gêne que peut causer la benne (de 9m3).

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dépôt de la benne au 3 et 3 Bis Rue Louis Muret à Margency pour la SNL, sera autorisé à partir du 23 octobre 2023 au 11 novembre 2023 pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Le stationnement de la benne ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons doit-être sur une largeur de 1m80, un aménagement sécurisé de la circulation devra être réalisé le cas échéant.

ARTICLE 4 : Un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

ARTICLE 5 : La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 6 : Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

ARTICLE 7 : l'entreprise VISTA ECO devra s'acquitter de la redevance le l'occupation du domaine public dans les conditions par la délibération n°9 du 22 mars 2018.

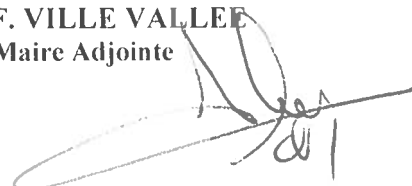
ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Le Chef de la Police Municipale.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency
- l'entreprise VISTA ECO

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 19 octobre 2023

F. VILLE VALLEE
Maire Adjointe



DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDEUR

QUALITE : propriétaire

entreprise

syndic

Nom et prénom(s) ou dénomination : VISTA ECO

Personne Morale (nom et prénom(s) du représentant légal ou statutaire) : SINGH KOMAL

Adresse : 48 RUE DU MUGUET 77420 CHAMPS SUR MARNE

Téléphone : 0758323033

Fax :

E-mail : vistaeco.compta@gmail.com

Numéro de SIRET : 888 440 708 00012

Lieu des travaux : N°: 3 ET 3Bis

Ruè : rue louis Muret

Références cadastrales :

Tarifs des droits de voirie à compter du 22 Mars 2018

Instruction de toute demande de voirie (sauf article 3 pour le 1^{er} jour)

30,00 €

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public par un échafaudage mobile ou fixe uniquement sur le trottoir :

En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés pendant les deux premiers mois. Pour toutes les autres opérations telles que construction, rehabilitation, agrandissement, l'occupation du trottoir est facturée selon le barème suivant :

Pour une durée :

1) Inférieure ou égale à 30 jours : redevance par m² et par jour calendrier

2,00 €

2) Au-delà du 30^{ème} jour, redevance par semaine et par m²

3,50 €

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public sans utilisation de place de stationnement par une benne, une livraison et/ou un dépôt de matériaux, une emprise spécifique telle que grue, cantonnement de chantier, bureau de vente, bâtiments modulaires :

Pour une durée :

1) Inférieure ou égale à 30 jours : redevance par m² et par jour calendrier

3,00 €

2) Supérieure à 30 jours : redevance par m² et par semaine

6 x 9 ⇒ 54 x 3 ⇒ 162. 6,00 €

ARTICLE 3 : Réservation de stationnement

162 + 30 ⇒ 192 euros.

Après accord écrit de la Mairie :

1) Réserve de stationnement	3,00 €
2) Réserve de stationnement	10,00 €
3) Réserve de stationnement	10,00 €

DESCRIPTION DU DOMAINE PUBLIC UTILISE

Trottoir (échafaudage)

Domaine Public

Place de stationnement

Emprise (joindre un document graphique) : Longueur

Largeur

Surface occupée (arrondie au M² supérieur) : 9M²

Date de début de chantier : 23/10/2023

Date estimée de fin de chantier : ^M 08/11/2023

Soit en jours :

Soit en mois :

Tarifification en m² : €

Montant dû : € 192 euros

CONDITIONS GENERALES

Le règlement s'effectuera à réception du titre de recette émanant du Trésor Public.

Les droits de voirie restent acquis à la commune dans tous les cas de figure.

Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation, donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et, indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

Il est expressément stipulé que le demandeur assure seul, tant envers la ville de Margency, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels,) résultant, directement ou indirectement de l'occupation du domaine public. En outre, il ne pourra appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicitée et les droits de voirie complémentaires réglés aux mêmes tarifs (instructions.)

ENGAGEMENT

A REMPLIR PAR LA PERSONNE S'ENGAGEANT A REGLER LES DROITS DE VOIRIE :

Je soussigné (e), m'engage à régler la totalité des droits de voirie (tarifs fixés par délibération du CM) relatif à la présente demande.

QUALITE : propriétaire

entreprise

syndic

Nom et prénom(s) ou Dénomination : Solidarités Nouvelles Logements

Personne morale : Yves LOUVET

Adresse : 3 RUE LOUISE THULIEZ 75019 PARIS

Téléphone : 01 42 01 72 02

Fax :

E-mail y.louvet@solidarites-nouvelles-logement.org

A Paris . le 09/10/2023

SNL-PROLOGUES
3 rue Louise Thuliez - 75019 PARIS
Tél: 01.42.41.22 99 - Fax: 01.42.41.07 61
SA Capital variable RCS Paris B 107 987 622

Si l'engageant est une entreprise, préciser le numéro SIRET et registre du commerce et apposer le cachet de l'entreprise

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :

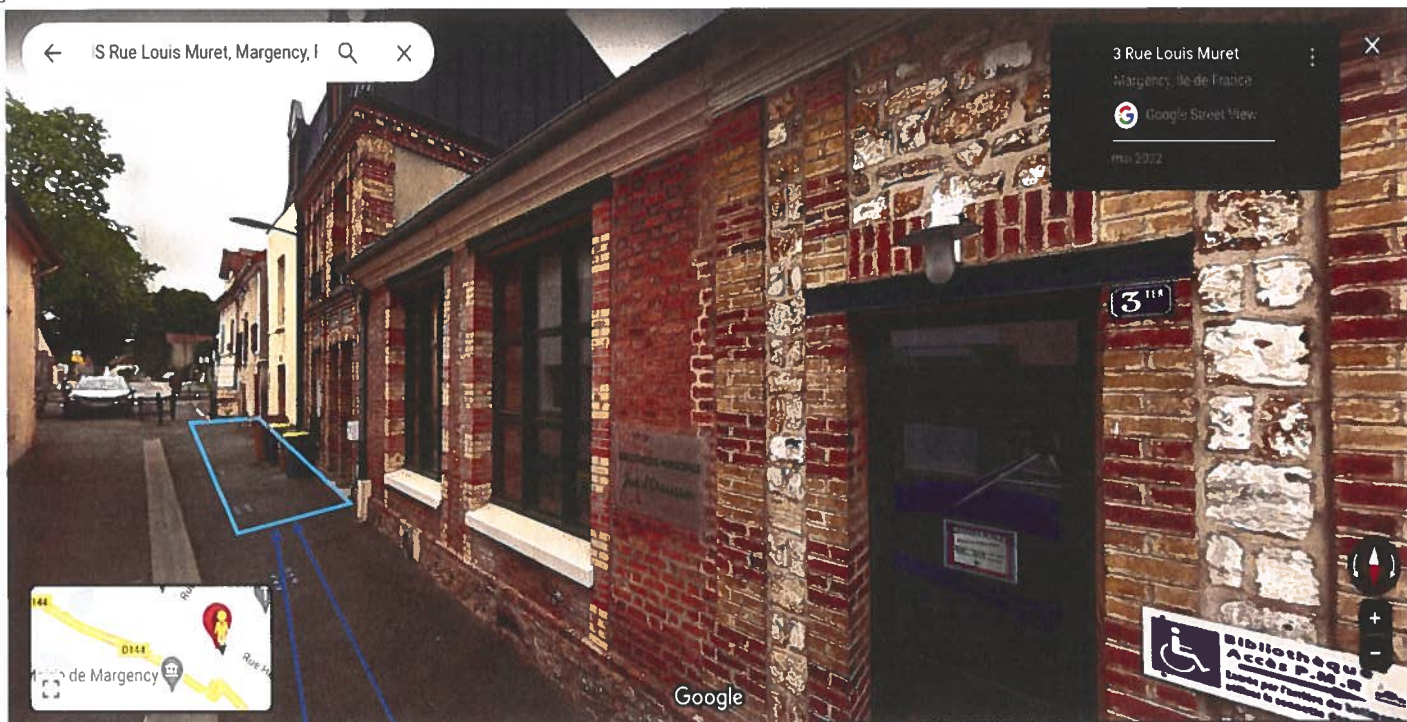
Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir pris connaissance des conditions d'occupation temporaire du domaine public.

A Champs/marne . le 09/10/2023

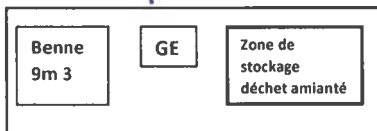
888 440 708 00012



G



Zone objet de la demande de permission



G E = Groupe électrogène

VISTA ECO

lun, 10/15/2023

Début du projet :

1

Semaine d'affichage :



ATTIBOUT

A

UCUJT

FIN

Dépliage

Titre Phase 1

Nom

16/10/23 28/10/23

Titre Phase 2

Désamiantage

28/10/23 10/11/23

Tâche 1

28/10/23 10/11/23